

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPA 1016** Université Panthéon-Sorbonne (5<sup>e</sup>) – Mise en sécurité des garde-corps en façade – Autorisations d'urbanisme.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande de permis de démolir ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 2 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la mise en sécurité des garde-corps en façade de la cour d'honneur de l'Université Panthéon-Sorbonne, 12 place du Panthéon (5<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de construire correspondante.